

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014

Heure : 20 H 30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 06/11/2014
Date d'affichage : 21/11/2014

Présents : M. Marc LERUSE, Maire ; Mmes Frédérique METRO, Jocelyne DELALLEAU, MM. Jean STEFUNKO, Daniel JORDAT, Thierry SPAHN, Adjoints ; Mmes Muriel GUELPA, Stéphanie PEPIN, Pascale GUILLOTEAU, Françoise VERGNORY, Joëlle PAQUERIAUD, Marie-Madeleine FONTANEAU, Gwenaëlle BRIMMEL; MM. Marc ROBIN, Michel HABERT, Wenceslas LOPEZ;
Absents excusés : MM. Ludovic MAINCENT, Christophe NAUGUET, Vincent STOOP.

Mme Gwenaëlle BRIMMEL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 13/10/2014
- 2) Taxe d'aménagement : exonération des abris de jardin soumis à DP
- 3) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2014
- 4) Tarifs du repas des aînés du 14/12/2014
- 5) Indemnités du percepteur 2014
- 6) Informations et questions diverses

1) Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 13/10/2014

- Remplacement des conduites en plomb : M. Stefunko demande que les dates des travaux rue des Desserties coïncident avec les travaux en cours, entrepris par la commune de Chaumont. Cela évitera que cette rue soit barrée à plusieurs reprises.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Taxe d'aménagement : exonération des abris de jardin soumis à DP (Déclaration Préalable)

La DDT (Direction Départementale des Territoires) a demandé que le conseil municipal revoie sa délibération du 13/10/2014, concernant la taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à DP. En effet, s'il est possible d'exonérer en pourcentage, il n'est pas possible de limiter la superficie exonérée à 20 m² pour la raison suivante :

cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardins soumis à déclaration préalable. Sont donc concernés par cette exonération :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m², soumis à déclaration préalable ;
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14b du code de l'urbanisme).

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-9,

Vu la délibération du 09/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29/12/2013, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement. Cette exonération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour éviter tout contentieux, M. SPAHN propose de rajouter une définition précise de l'abri de jardin dans le règlement du futur PLU (Plan Local d'Urbanisme).

3) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2014

La commission des finances s'est réunie le 6 novembre dernier, pour débattre des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2014.

M. le Maire présente les propositions de la commission : voir tableau annexe 1.

Le Conseil Municipal adopte les propositions de la commission à l'unanimité.

4) Tarifs du repas des aînés du 14/12/2014

Le repas des aînés a lieu le 14 décembre prochain, comme chaque année les personnes âgées de plus de 65 ans seront invitées par la commune.

C'est le restaurant L'Escale qui fournit les repas au prix de 32,50 € sans les vins et de 1,90 € pour les desserts, comme l'année précédente. M. le Maire propose au Conseil de maintenir les tarifs de 2013.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et fixe ainsi le prix des repas pour 2014 :

- 44 € pour les élus indemnisés et les personnes invitées n'ayant pas l'âge requis
- 22 € pour les élus non indemnisés
- 46 € pour les personnes non domiciliées à Villeblevin

M. le Maire propose en outre que les repas soient facturés aux personnes inscrites mais qui seront absentes le jour du repas sans avoir pris la peine de décommander.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- Décide que les personnes inscrites mais absentes se verront facturer le prix du repas, à savoir **32,50 €**, sauf s'il y a une raison médicale dûment justifiée par un certificat.

5) Indemnités du percepteur 2014

Madame BERTIN Véronique, Trésorière de Pont sur Yonne, n'a pas envoyé son décompte concernant l'attribution des indemnités de conseils allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Ce point sera donc reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

6) Informations et questions diverses

- Acquisition des parcelles U432 et U434 : M. le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate pour l'acquisition de ces parcelles, qui font partie d'un emplacement réservé par le POS pour la création d'un bassin d'orage. La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), qui décide de l'attribution des terrains, a organisé une réunion publique ce jour avec les différents candidats acheteurs, et chacun a pu exposer ses motivations.
- Nouvelles Activités Périscolaires : selon les dernières informations, le fonds d'amorçage versé par l'Etat serait maintenu pour les communes ayant élaboré un PEDT (Projet Educatif territorial), ce qui est le cas à Villeblevin.

- Contentieux : M. le Maire informe qu'il est convoqué le 11/12/2014 au Tribunal de Grande Instance de SENS. Il avait porté plainte en 2011 au nom de la commune suite à la construction illégale d'un chalet rue des Buttes. Le montant prévisionnel des frais d'avocat est de 2079,36 € TTC. Ils sont pris en charge par l'assurance.
- Construction de logements centre-bourg : des représentants de la société Mon Logis sont venus sur place le 13 novembre avec l'architecte en charge du projet. Le calendrier fixé est le suivant : signature des actes de vente avant fin 2014, démolition des bâtiments en avril 2015, construction des logements à partir de septembre 2015. L'opération devrait être complètement terminée en janvier 2017. Par ailleurs, M. le Maire informe que Mon Logis pourrait être intéressé par l'achat d'autres bâtiments sur la commune.

M. STEFUNKO

- fait part des réflexions de la commission « entretien de la voirie » du SIVOM le 29/10/2014 (remboursements d'assurance, achats de matériel, etc...) ; le compte-rendu sera envoyé par mail à tous les conseillers.
- déplore que les courriers adressés aux propriétaires, concernant la végétation envahissant le domaine public, ne soient pas suivis d'effet.
- félicite les organisateurs de la cérémonie du 11 novembre.
- signale la pose des illuminations de Noël la première semaine de décembre.

MME DELALLEAU

- fait part de la réunion du CCAS le 5 novembre dernier ; les colis des aînés seront livrés autour du 15 décembre.
- s'est rendue le 12 novembre avec Mme Metro à une rencontre départementale, animée par la DDCSPP, sur le thème « le projet d'accompagnement des temps périscolaires dans les accueils de loisirs ». Parmi les propositions figurent la formation des élus, la création de groupes de réflexion et d'échanges.
- signale le déménagement de la maison de retraite de Pont-sur-Yonne en décembre ; les anciens bâtiments pourraient intéresser la Communauté de Communes.

M. SPAHN

- indique qu'une réunion publique sur le futur PLU aura lieu le 27 novembre au foyer communal. L'information sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.
- indique que dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU le conseil municipal avait évoqué la possibilité de classer certains bâtiments en raison de leur architecture remarquable afin de les protéger en cas de rénovation de façade. Il indique que cette proposition ne permettra pas de conserver tous les éléments remarquables qui ornent parfois des bâtiments ordinaires qui n'auraient pas fait l'objet d'un classement spécifique. Ainsi, pour satisfaire à la demande du conseil municipal, il propose d'instaurer dans le règlement des zones UA et UB du PLU une règle qui permettra la conservation des éléments remarquables d'architecture sur tous bâtiments qui en sont pourvus ; Il s'agit principalement de conserver les éléments en briques ou en pierres ouvragées tels les linteaux, appuis ou jambages de fenêtre ou encore les modénatures ou angles de bâtiments.
- rappelle que la partie sud du village située entre la rue du Réservoir et l'aqueduc de la Vanne, se situait sur le territoire de Saint-Agnan jusqu'en 1977, date à laquelle elle a été rattachée au territoire communal. Un récent dossier d'urbanisme intéressant cette zone nous a obligé à consulter un permis de construire ancien en mairie de Saint-Agnan ; il est donc nécessaire de rapatrier les archives d'urbanisme de cette zone pour la période antérieure à 1977. M. le Maire fera une demande au Maire de Saint-Agnan.
- informe que le matériel a été commandé, pour que l'informatique de la mairie fonctionne en réseau filaire.

MME GUILLOTEAU

- souligne un problème au niveau des horaires de réunions, fixés trop tôt pour les élus en activité. Ainsi, le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion de la Caisse des Ecoles. M. le Maire répond que, sauf cas exceptionnel, toutes les réunions seront désormais fixées à 20h30.
- rappelle que la caisse des Ecoles organise une Bourse aux Jouets au foyer communal dimanche 23 novembre.

MME BRIMMEL

- s'inquiète d'une vague de cambriolages perpétrés dans le village ; M. le Maire confirme qu'il a eu une entrevue avec les gendarmes sur ce point.
- demande quelle est l'heure de coupure de l'éclairage public ; M. le Maire indique que c'est 23h30.
- rappelle qu'une visite des cuisines d'OCRS (le traiteur de la cantine) devait être programmée pour les élus qui le souhaitent. M. le Maire se charge donc de contacter le directeur pour fixer une date de visite.

MME GUELPA

- a participé à une réunion Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), animée par la CAF, à Pont-sur-Yonne ; la CAF a fait le bilan 2013 des subventions versées dans le cadre du CEJ ; Mme Guelpa souhaite que la communication soit améliorée, notamment pour que les informations de la CAF soient diffusées plus largement.
- demande si des primes sont versées au personnel communal ; M le Maire répond que le conseil municipal vote en décembre une enveloppe pour le régime indemnitaire du personnel ; les primes votées sont ensuite versées mensuellement.
- demande si les riverains seront consultés pour l'aménagement de la rue des Salles, notamment sur le sens de circulation; M. le Maire répond que le sens de circulation n'a pas encore été choisi, et que le projet est pour le moment en phase d'étude par le maître d'oeuvre.
- fait circuler une pétition, contre la fermeture du guichet SNCF de la gare de Villeneuve-la-Guyard et la suppression programmée d'arrêts des TER qui desservent le territoire autour d'Auxerre et de Sens et jusqu'à Paris.

M. JORDAT

- informe qu'il va déterminer la semaine prochaine les lots pour les affouages.
- indique qu'il consulte des entreprises pour la réparation du toit-terrasse de la cantine.

M. LOPEZ

- demande quelle est l'avancée du projet de matérialisation des cases de stationnement dans les rues de la commune. M. Stefunko répond que le technicien du Conseil Général a donné des indications sur la procédure à suivre, il est nécessaire de faire une enquête préliminaire auprès des riverains ; pour le moment, un questionnaire est en cours d'élaboration et il sera distribué dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,
Marc LERUSE